

*POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE*

Ref : 75231

## ARRETE

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté modificatif fixant les tarifs Hébergement pour l'année 2024 de l'EHPAD « Résidence Trianon » à PATAY**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 03 avril 2019,

Vu la prolongation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté n° 75 193 du 20 mars 2024, fixant les tarifs 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 75 193 en date du 20 mars 2024.

**Article 2** Les tarifs hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Trianon » situé 30, rue Trianon à Patay (45) sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à :

- 62,31 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 77,63 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Ils ont été déterminés en tenant compte des éléments suivants :

	HEBERGEMENT
Total des dépenses (classe 6)	1 985 514,75 €
Total des recettes (classe 7)	1 985 514,75 €
<i>Dont produits de la tarification</i>	1 864 886,53 €

**Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 4** Le Directeur général des services départementaux, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **20 MARS 2024**  
Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT  
Responsable du Service Expertise Financière  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale